



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-074
réglementant la circulation lors des travaux de
raccordement & branchement ENEDIS,
route de Termine – Petit-Bornand

Le Maire de la Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la demande écrite reçue le 09 juin 2021 de l'entreprise CECCON BTP (en la personne de M. Benjamin QUEYROY) tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de génie civil dans le cadre du raccordement au réseau électrique pour le compte d'ENEDIS, route de Termine (au droit du numéro 626) – Petit-Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, au profit de Monsieur WIRTZ ;
- Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la voie communale ;
- Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant ;
- Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules hors entreprise sur la zone concernée ;

ARRÊTE

- Article 1** : Du 14 au 25 juin 2021 inclus, dans les créneaux de 07h30 à 12h00 & 13h00 à 17h30, l'entreprise CECCON BTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil relatifs au raccordement de réseau électrique pour le compte d'ENEDIS, route de Termine (au droit du numéro 626) – Petit-Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.
- Article 2** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux dans la zone concernée, la circulation sera temporairement perturbée et régulée par alternats manuels, ou par feux tricolores à cycle fixe de type KR 11j, et par des panneaux de type AK 5 et AK 17.
- Article 3** : La vitesse de tous les véhicules circulant dans ce secteur reste limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention [30].

Article 4 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 6 : En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par cette entreprise afin d'assurer le passage du(des) véhicule(s) de secours, de gendarmerie, de pompiers, selon les impératifs du chantier.

Article 7 : L'entreprise CECCON BTP se conformera à l'annexe jointe au présent arrêté pour le remblaiement de la fouille et le rétablissement du revêtement de la chaussée.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier ainsi qu'au tableau d'affichage de la commune.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

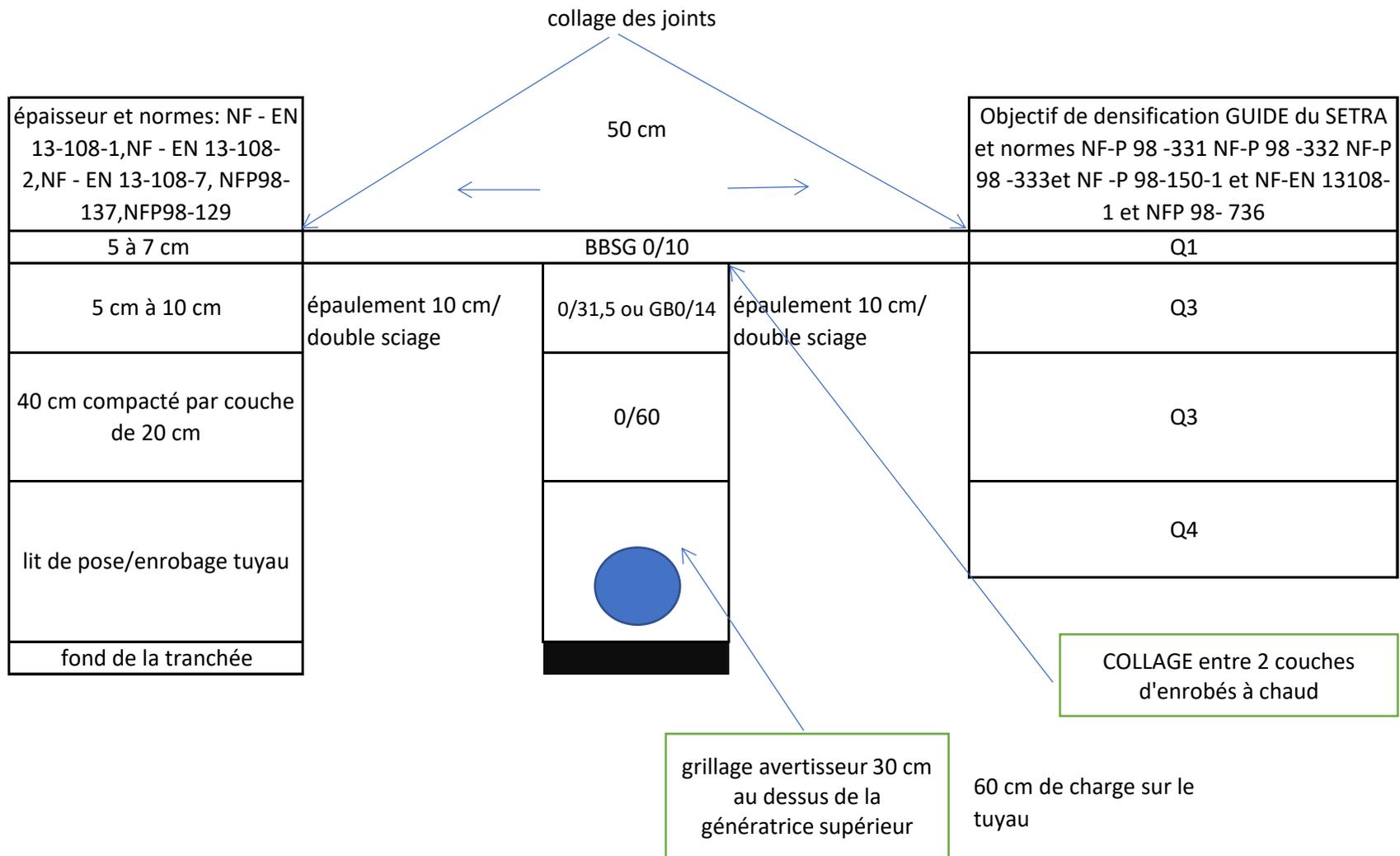
- Entreprise CECCON BTP ([Benjamin QUEYROY](#)) ;
- CCFG Bonneville ([voirie\[at\]ccfg.fr](mailto:voirie[at]ccfg.fr)) ;
- Brigade de Gendarmerie & Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- Sapeurs-Pompiers de GLIERES-VAL-DE-BORNE.

Fait à GLIERES-VAL-DE-BORNE,
le 10 juin 2021,



Le Maire,

Christophe FOURNIER



si la tranchée se situe en limite de domaine privé et de domaine public, notamment au niveau de l'accès : le léger bourrellet qui portègè l'accès des eaux de ruissellement de la chaussée devra être reconstitué à l'identique.

COUPE TYPE